



SERVICES TECHNIQUES
DE MAGNAC LAVAL

À l'attention de : Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle
Aquitaine
Service Patrimoine Naturel
Site de Limoges
22 rue des Pénitents Blancs
Immeuble PASTEL
CS53218
87032 LIMOGES CEDEX

**OBJET : demande de dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'hirondelles des
fenêtres.**

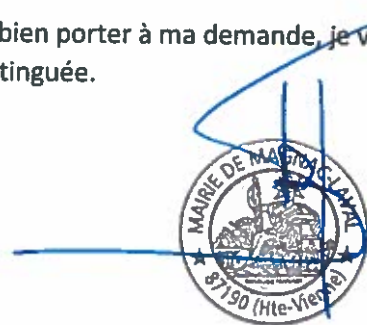
Monsieur le Directeur,

À l'occasion d'un projet de ravalement des façades du bâtiment de la Mairie, et situé 11, place de la République, mes services ont constatés qu'une colonie d'Hirondelles de fenêtres y nichaient. Or, d'importants travaux doivent être mis en œuvre sur ce bâtiment, notamment l'emploi de peinture de façades, et des parties bois des avant-toits, dans le but de préserver leur bonne tenue dans le temps. C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, je sollicite de votre part la délivrance d'une dérogation pour la destruction du site de reproduction de cette espèce protégée.

Afin de vous permettre l'examen de ma demande, vous trouverez ci-joint le formulaire de dérogation - imprimé Cerfa n°13614*01) complété, accompagné d'une notice descriptive vous présentant les motifs ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts dus à la destruction des nids, définies avec l'appui de la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce projet. Vous pouvez joindre M Frédéric JAY, chargé du suivi de cette opération, au 06 86 72 84 83.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Jean Bernard JARRY

Demande de dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'espèces protégées

Destruction de 153 nids d'hirondelles de fenêtres sous les avant-toits du bâtiment de la mairie situé 11, place de la République, à Magnac Laval (87190)



Table des matières

- 1. Rappel du contexte**

- 2. Présentation du projet**
 - a. Description du bâtiment**
 - b. Description technique du projet**
 - c. Calendrier de l'opération**

- 3. Impact du projet sur la faune sauvage**
 - a. Espèces présentes**
 - b. Statut de protection**

- 4. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet**
 - a. Description des mesures**
 - b. Suivi/évaluation des mesures**

1. Rappel du contexte

Le bâtiment de la mairie date des années 1960, construit dans le but d'accueillir les services de la mairie de Magnac Laval, la caserne des Sapeurs-Pompiers, deux logements, et une salle de cinéma.

Ce bâtiment accueille aujourd'hui les services de la mairie, l'Office du Tourisme, la Salle de Spectacles, et le Secours Populaire.



Toutes les façades sont concernées par la présence de nids d'hirondelles des fenêtres, de manière plus ou moins importante.

La Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin suit l'évolution de cette colonie depuis plusieurs années.

Les nids sont positionnés essentiellement sous les avant-toits, entre les chevrons, sous la volige.

153 nids ont été dénombrés, 45 ont été occupés cette année. (Chiffres de la LPO)

L'hirondelle de fenêtre bénéficiant d'une protection nationale définie par l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié), la destruction de ces nids nécessite donc l'obtention d'une dérogation au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

Afin de réaliser au mieux cette opération, la Commune de Magnac Laval s'est rapprochée de la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin (LPO) et a sollicité son expertise pour à la fois établir un diagnostic et définir les mesures à adapter à mettre en place.

La présente notice a pour objet d'exposer la demande de dérogation ainsi que les mesures compensatoires aux impacts de la destruction des nids envisagées.

2. Présentation du projet.

La municipalité souhaite rénover les façades des bâtiments publics suivants en peintures :

- L'immeuble comprenant la mairie et la salle de spectacle.

L'altération des matériaux et des couleurs avec les années, laisse aux façades une apparence grise et terne.

Le projet s'inscrit dans la continuité du programme d'aménagement du centre bourg et du programme d'aménagement et de fleurissement des espaces verts.

Le tout, dans le but d'améliorer et de rendre agréable le cadre de vie de nos administrés.

a- Description de l'immeuble.

Ce bâtiment a beaucoup évolué au fil des années. Datant des années 60, il est aujourd'hui nécessaire de lui redonner son cachet d'origine.



FAÇADE PRINCIPALE MAIRIE



FAÇADE PRINCIPALE OFFICE DU TOURISME ET CINÉMA



FAÇADE PRINCIPALE CINÉMA



FAÇADE CINÉMA COTÉ RUE



FAÇADE OFFICE DU TOURISME COTE RUE



FAÇADE MAIRIE COTÉ RUE



PIGNON MAIRIE

Nous pouvons constater la présence de nids sous les avant-toits de toutes les façades.

La plus forte présence étant sur la façade de l'Office du tourisme, côté rue.



b- Description des travaux

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 123 720 €. Ils pourraient faire l'objet de plusieurs tranches en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

NOTICE DESCRIPTIVE

L'objet de la présente Déclaration Préalable fait suite au souhait de la Mairie de MAGNAC-LAVAL de procéder à la réfection des façades de certains de ses bâtiments communaux.

Cette démarche est justifiée par l'état actuel des façades, dénaturées par les salissures, intempéries et pollutions diverses.

- Mairie et annexes (bâtiments accolés) :

- SECTION D / parcelles N°1445 et N°1483

Les travaux de réfection seront réalisés comme suit :

- Nettoyage haute pression des façades ;
- Purge et reconstitution des supports détériorés ;
- Traitement des fissures ;
- Réfection des joints existants ;
- Traitement et habillage des joints de dilatation ;
- Décapage, ponçage, époussetage, enduisage ;
- Application de peintures sur : murs, menuiseries extérieures, persiennes métalliques, défenses, garde-corps, avant toits, grille extérieures.

DESCRIPTIF SOMMAIRES DES FACADES EXISTANTES ET PROPOSITIONS DE CHOIX PEINTURE POUR REFECTION

Mairie et Annexes :

- Soubassements constitués de pierres apparentes à joint lises en ciment gris (non concerné par les travaux de peinture, sauf reprises de joints ciment détériorés) ;
- Soubassements partiels de façades réalisés en enduit ciment taloché fin gris : ces soubassements seront repris avec une peinture type CM05 suivant nuancier départemental ;
- Murs béton revêtus d'un enduit taloché fin gris : ces soubassements seront repris avec une peinture type CM05 suivant nuancier départemental ;
- Elévation revêtus d'un enduit type tyrolien : cet enduit sera repris avec une peinture de type CE05 suivant nuancier départemental ;
- Encadrements décoratifs des fenêtres en béton lisse : ces encadrements seront revêtus d'une peinture type CM01 suivant nuancier départemental ;
- Tranches et sous faces des balcons peints en blanc : ces ouvrages seront revêtus d'une peinture type CM01 suivant nuancier départemental ;
- Menuiseries extérieures aluminium beige : non concernées par les travaux ;
- Menuiseries extérieures PVC beige : non concernées par les travaux ;
- Menuiseries extérieures bois lasurées : non concernées par les travaux ;
- Menuiseries extérieures bois peintes en blanc : les ouvrants et dormants seront revêtus d'une peinture type CE02 suivant nuancier départemental ;
- Menuiseries extérieures bois peintes en vert : les ouvrants et dormants seront revêtus d'une peinture type CM10 suivant nuancier départemental ;
- Menuiseries extérieures bois peintes en beige : les ouvrants et dormants seront revêtus d'une peinture type CE02 suivant nuancier départemental ;
- Défenses et garde-corps métalliques peints en vert : ces ouvrages seront revêtus d'une peinture type CM10 suivant nuancier départemental ;
- Avant toits rampants peints en blanc : ces ouvrages seront revêtus d'une peinture type CM01 suivant nuancier départemental.

c- Calendrier de l'opération

L'opération doit démarrer dans les délais les plus courts. Nous avons attendu la mi-octobre en ce sens, et aujourd'hui nous pouvons constater que la colonie d'hirondelle a quitté les lieux. Constatation corroborée par les observations réalisées par la Ligue de Protection des Oiseaux du Limousin.

Les nids de substitution seront posés dès la fin des travaux par nos soins et suivant les recommandations.

Les travaux de peinture doivent prendre fin cette fin d'année, en tenant compte de des conditions météorologiques.

3. Impact du projet sur la faune sauvage

a. Espèces présentes

La LPO suit la colonie d'hirondelles installée sur le bâtiment de la mairie depuis un certain nombre d'années. Cette colonie compte 153 emplacements de nids, dont 45 ont été occupés cette année.

Après des investigations menées autour du bâtiment, la présence d'aucune autre espèce protégée n'a été observée.

b. Statut de protection

La population d'hirondelles de fenêtre étant en déclin en France, une protection de cette espèce a été établie par la loi depuis 1976. En Limousin en particulier, la Liste Rouge Régionale des Oiseaux la classe comme vulnérable, ce qui indique que l'espèce est menacée dans la région.

La protection en place est régie aujourd'hui par les articles L411-1 et suivant du Code de l'Environnement. Sont ainsi en particulier interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids ainsi que la perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction. C'est à ce titre qu'intervient notre demande de dérogation.

4. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

a. Description des mesures

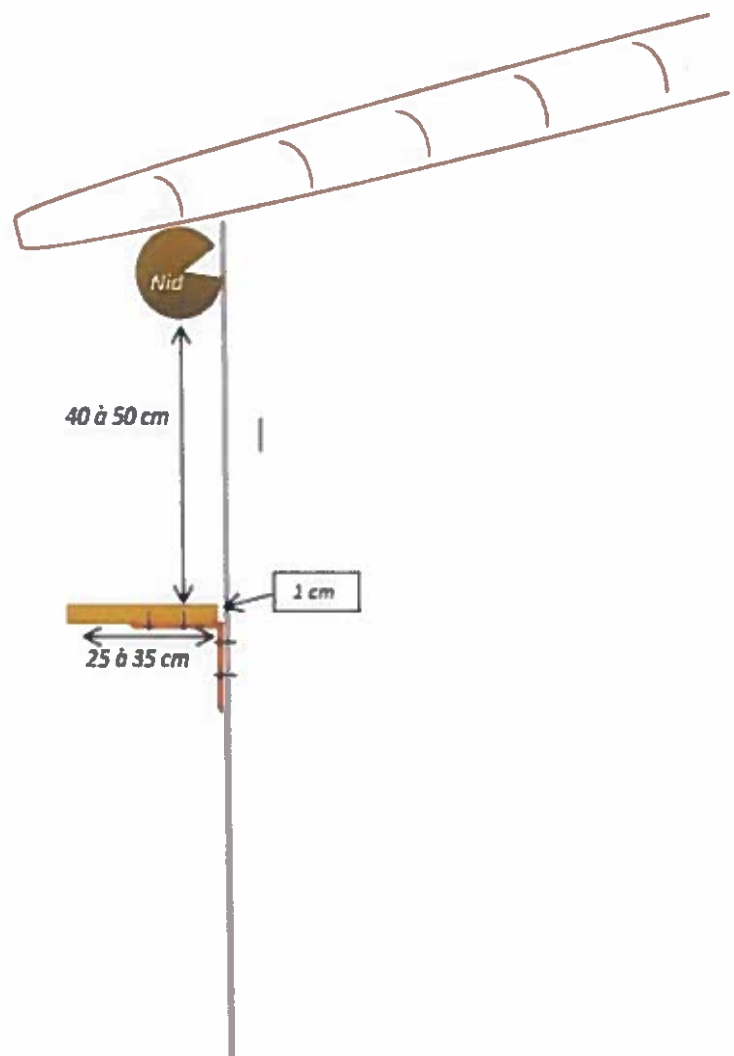
Au vu de l'emplacement des différents nids et des travaux envisagés, il est impossible d'éviter la destruction des nids, ni même d'en laisser quelques-uns en place. Les mesures seront donc exclusivement compensatoires. Elles ont été déterminées sur les conseils et avec l'accord de la LPO du Limousin.

Elles consisteront en la pose de nids artificiels et planchettes sous les avant-toits, répartis en nombre suivant les conseils de la LPO. Ainsi 50 nids doubles seront ainsi installés, pour 100 emplacements, soit un peu plus du double du nombre de nids occupés cette année.



Exemple de nids artificiel (illustration fournie par la LPO Limousin)

Afin de limiter l'impact des salissures sur les façades rénovées, des planchettes sous les nids, à une distance ne gênant pas l'accès pour les oiseaux. Ces planchettes seront positionnées à 1 cm du mur, afin de ne pas créer un nouvel emplacement propice à l'installation de nouveaux nids en dessous.



SCHÉMAT DE POSE DE PLANCHETTES ANTISALISSURES
© SEPOL

Dans l'optique de favoriser le maintien de la biodiversité sur le site et de contribuer à la préservation de la ressource alimentaire de l'espèce, l'hirondelle étant insectivore, un hôtel à insectes (dimensionné sur les conseils de la LPO) sera installé dans les espaces verts jouxtant le bâtiment de la mairie.



Exemple d'hôtel à insectes

De plus, suivant les conseils de la LPO, nous allons installer un « bac à boue », pour les hirondelles désireuses de construire leur propre nid, toujours installé dans les espaces verts à proximité du projet.

La boue est le **matériau principal** utilisé par les hirondelles de fenêtre pour construire leur nid. Mais en milieu urbain, la boue est parfois difficile à trouver. Et quand elles peuvent malgré tout construire un nid, les hirondelles doivent souvent se contenter d'une boue rare, de moindre qualité, sableuse et les nids s'en voient fragilisés.



Pour pallier à l'absence de boue dans nos villes bétonnées, des **zones boueuses** peuvent être entretenues, où les hirondelles pourront s'approvisionner en matériaux utiles pour leurs constructions.

Dans les quartiers très urbanisés, il peut être utile de placer un **bac à boue** : quatre piquets (de type tuteur pour fruitiers haute tige) cloués ensemble pour former un quadrilatère et une bâche en plastique épais serviront à fabriquer le bas. Quelques seaux de terre sans humus ou d'argile et de l'eau compléteront l'affaire.

Idéalement, le bac à boue doit être placé dans un **endroit bien dégagé**. Une toiture plate (maison ou garage) présente ainsi l'avantage d'une meilleure protection contre les chats.



Dernière mesure mise en œuvre : l'installation d'un **système de "repasse"** qui permet de diffuser les émissions vocales d'une colonie d'Hirondelles de fenêtre. Cette astuce permet d'attirer les hirondelles vers le site de reproduction modifié par les travaux qu'elles sont alors susceptibles d'adopter plus vite que sans cette incitation. L'installation est commandée par un système électronique alimenté par un petit panneau solaire.



Un matériel de ce type nous est proposé par la LPO du Limousin.

b. Suivi/évaluation des mesures

Afin de veiller au bon fonctionnement des mesures compensatoires mises en place, un suivi de la population d'hirondelles sur site devra être effectué. Les modalités de financement de ce suivi, proposé par la LPO du Limousin, doivent être développés conjointement avec la DREAL dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Mairie de Magnac Laval, sur une année.

Après étude de la configuration du bâtiment et des alentours, et au regard de l'importance du projet qui s'inscrit dans la continuité du programme d'aménagement du centre bourg et du programme d'aménagement et de fleurissement des espaces verts, il semble que les dispositions envisagées par la Commune pour éviter, réduire et compenser les impacts liés à la destruction des 45 nids d'hirondelles occupés sur le bâtiment constituent la solution la plus adaptée pour préserver la colonie après les travaux de ravalement.

L'attention portée au maintien de la biodiversité dans les espaces collectifs pourrait même éventuellement permettre le renforcement de cette colonie, les hirondelles disposant d'autres sites de nidification potentiels à proximité. La démarche de la Commune tend à faire d'une contrainte, la présence de nids d'hirondelles de fenêtre, un atout en donnant une plus-value à son projet en en faisant un lieu de préservation de la biodiversité et de la faune sauvage.